

Envoyé en préfecture le 15/07/2014

Reçu en préfecture le 15/07/2014

Affiché le **DEL140701 10**

16/07/2014

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 4
pour : 27
contre : 8

OBJET : Remise gracieuse Fil de Marianne

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt cinq juin deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier juillet deux mille quatorze à vingt heures et quarante cinq minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

F. GAGNARD	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de remise gracieuse de l'association le Fil de Marianne des créances dont elle est redevable auprès de la Ville s'élevant à 2367,29 euros, liées à la location d'une salle appartenant au patrimoine communal, sis 2 place du Général de Gaulle,

Considérant que l'association a bénéficié d'une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit du 29 avril 2009 au 14 juillet 2009,

Considérant que l'association a souhaité demeurer dans les lieux au-delà du 14 juillet 2009, et a donc bénéficié d'une convention de mise à disposition des locaux prévoyant le paiement d'une indemnité de résidence mensuelle (177,54 euros) et des charges locatives,

Considérant le projet de développement territorial porté par l'association au titre de l'économie sociale et solidaire,

Envoyé en préfecture le 15/07/2014

Reçu en préfecture le 15/07/2014

Affiché le **DEL140701_10**

16/07/2014

Considérant que l'association privée de subventions, n'a pas été en mesure de rembourser ses créances auprès de la Ville,

Vu le Budget,
Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : que les créances de l'association le Fil de Marianne mentionnées ci-dessous font l'objet d'une remise gracieuse pour un montant total de 2367,29 euros :

Année	N° du titre	Principal restant à recouvrer
30/09/2010	T-2111	85.56
27/07/2011	T-3135	409.35
27/09/2011	T-3462	412.47
15/11/2011	T-4165	318.23
15/12/2011	T-4644	96.85
10/01/2012	T-5151	318.44
07/03/2012	T-905	207.54
13/04/2012	T-1452	415.08
18/05/2012	T-1966	103.77
	Total	2367.29

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. le Trésorier municipal,
- M. le Président et M. le Trésorier de l'association Fil de Marianne.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le : 15/07/2014
Publication (Affichage / Notification) le : 16/07/2014

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Plo